

## Notes explicatives pour les rapports de pays au Forum des Nations Unies sur les forêts à sa quinzième session

### Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	1
Objet et utilisation des rapports de pays	1
Informations provenant d'autres sources	4
Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial	6
Explication des termes utilisés dans le projet de cadre pour l'établissement de rapports	15

### Avant-propos

Les notes ci-après visent à aider les pays à établir leur rapport national avant soumission au Forum des Nations Unies sur les forêts, à sa quinzième session, en 2020. Elles portent sur l'objet des rapports de pays et la façon dont les informations qui y figurent seront utilisées. Elles doivent être lues à la lumière du projet de cadre pour l'établissement de rapports sur les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires.

## I. Objet et utilisation des rapports de pays

### *Quel est l'objet des rapports de pays ?*

1. L'Assemblée générale a adopté en 2017 le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Ce plan stratégique fournit un cadre d'action global à tous les niveaux pour assurer une gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres hors forêt et pour mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts. Les rapports de pays sont une source d'information précieuse pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique et de l'instrument des Nations Unies sur les forêts<sup>1</sup>, qui fournissent aux pays un cadre pour la promotion d'une gestion forestière durable.

2. Le plan stratégique comporte six objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et 26 cibles connexes, à atteindre d'ici à 2030. Les objectifs mondiaux relatifs aux forêts et leurs cibles connexes sont au cœur du plan stratégique et visent à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

3. Les rapports de pays seront utilisés pour élaborer un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial qui sera remis au Forum pour examen à sa quinzième session, en mai 2020. En outre, le Forum a prié le secrétariat d'établir, sur la base de la première

---

<sup>1</sup> Voir : [www.un.org/esa/forests/documents/un-forest-instrument/index.html](http://www.un.org/esa/forests/documents/un-forest-instrument/index.html).

série de rapports et en concertation avec les pays, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts<sup>2</sup> et les parties intéressées concernées, en vue de son lancement d'ici à la fin de 2021, une publication « phare » concise sur les progrès enregistrés sur la voie de la réalisation des objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial.

4. À sa treizième session, en mai 2018, le Forum a adopté le projet de cadre pour l'établissement de rapports (E/CN.18/2018/4, annexe I) définissant les modalités de présentation au Forum de rapports nationaux volontaires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique.

5. Le Forum a invité les pays à soumettre leur rapport national avant mi-novembre 2019. Les présentes notes explicatives ont pour objet d'aider les correspondants nationaux faire preuve de cohérence dans l'élaboration de leur rapport.

*Les rapports des pays seront-ils dans le domaine public ?*

6. Oui, les rapports de pays seront publiés sur le site Web du Forum, en amont de la quinzième session.

*Qu'est-il advenu de précédents rapports de pays présentés au Forum ?*

7. Les précédents rapports nationaux volontaires ont été présentés avant la onzième session du Forum, en 2015. Les pays étaient invités à soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et la contribution des forêts à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les 81 rapports nationaux présentés ont fourni une multitude d'informations sur les mesures prises par les pays pour parvenir à une gestion forestière durable, sur les défis connexes et sur les réussites en la matière. Les informations tirées des rapports ont été résumées, accompagnées d'informations provenant d'autres sources, notamment les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les parties prenantes concernées, dans le rapport du Secrétaire général à la onzième session du Forum (E/CN.18/2015/3).

*Comment les informations provenant des rapports de pays seront-elles analysées ?*

8. Les rapports de pays seront analysés par le Forum. Ces rapports constituent, avec les informations fournies par les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres sources (voir section II), la principale source d'information pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Plusieurs objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial, en particulier les objectifs 4, 5 et 6, sont liés à l'élaboration des politiques et, pour certains, ne peuvent faire l'objet d'un suivi par le biais de résultats mesurables ; il ne sera donc pas possible de mettre au point des indicateurs numériques pour chaque cible. La section III contient de plus amples détails sur la méthode d'analyse proposée.

9. Le tableau ci-dessous met en parallèle les questions du projet de cadre pour l'établissement de rapports et les cibles :

<i>Question du projet de cadre pour l'établissement de rapports</i>	<i>Cibles connexes</i>
1 a), b), c), d), e)	1.1, 1.2, 1.3, 1.4
2 a), b), c), d), e), f)	2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5
3 a), b), c), d), e), f)	3.1, 3.2, 3.3
4 a), b)	4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5
4 c)	4.1, 4.2

<sup>2</sup> La liste complète des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts est consultable à l'adresse : [www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests/members/index.html](http://www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests/members/index.html).

<i>Question du projet de cadre pour l'établissement de rapports</i>	<i>Cibles connexes</i>
4 d)	4.3
4 e)	4.4
5 a), b)	5.1, 5.2, 5.3, 5.4
5 c)	5.1
5 d)	5.2
5 e)	5.3
5 f)	5.3
5 g)	5.4
6 a), b)	6.3, 6.4, 6.5
6 c)	6.4
6 d)	6.4
6 e)	6.5
7 a)	Liée à l'objectif de développement durable n° 5 (égalité entre les sexes)
7 b)	Liée à la Journée internationale des forêts
8	Exemples de réussite

10. Il est admis qu'une action unique (par exemple, une nouvelle loi sur les forêts) peut contribuer à plusieurs cibles. Dans ce cas, le fait qu'un pays précise quelles cibles sont visées par l'action facilite l'analyse. Les « cases à cocher » contenues dans les questions 4 c), 4 d), 4 e), 5 c), 5 d), 5 g), 6 c), 6 d), 6 e), 7 a) et 7 b) visent à faciliter l'agrégation des réponses des pays.

*Qu'en est-il des objectifs qui ne peuvent être atteints par le biais d'actions au niveau national ?*

11. Les cibles 6.1 (sur les programmes relatifs aux forêts élaborés dans le système des Nations Unies) et 6.2 (sur les programmes relatifs aux forêts des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts) ne peuvent être atteintes au niveau national. En conséquence, le projet de cadre pour l'établissement de rapports ne contient pas de question sur ces objectifs, et ces informations seront demandées aux membres du Partenariat de collaboration concernés.

*Quel degré de détail est-il demandé dans les rapports de pays ?*

12. La réponse à chaque sous-question est limitée à 250 mots. Il est possible d'inclure des liens hypertextes pour renvoyer le lecteur vers des informations plus détaillées.

*Est-il possible d'inclure les contributions nationales volontaires dans les rapports de pays ?*

13. Oui. Les pays ayant annoncé des contributions nationales volontaires visant à réaliser des progrès sur la voie de la réalisation des cibles doivent l'indiquer dans leur réponse aux questions 1 d), 2 e), 3 e), 4 b), 5 b) et 6 b).

*Pourquoi y a-t-il une question sur l'égalité des genres ?*

14. L'objectif de développement durable n° 5 vise à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. La cible 5.5 vise à veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité, tandis que la cible 5.a invite à entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.

15. La publication « La situation des forêts du monde 2018 : Les forêts au service du développement durable »<sup>3</sup> présente des preuves que les forêts et les arbres peuvent apporter d'importantes contributions aux cibles ci-dessus tout en mettant en lumière d'importantes lacunes en matière de données. Les réponses à la question 7 a) permettront de mieux comprendre les mesures prises pour promouvoir l'égalité des genres dans le secteur forestier.

*Pourquoi y a-t-il une question sur la Journée internationale des forêts ?*

16. En 2012, l'Assemblée générale a déclaré le 21 mars « Journée internationale des forêts » pour mettre en relief l'importance de tous les types de forêts et d'arbres hors forêt et sensibiliser l'opinion à cette question (voir résolution 67/200). Les réponses à la question 7 b) fourniront des informations sur la manière dont la Journée internationale des forêts est célébrée dans le monde entier.

*À quoi serviront les exemples de réussites ?*

17. Les réponses à la question 8 seront utilisées pour illustrer comment procèdent les pays pour atteindre certains objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial. Les exemples de réussites contribueront à rendre le rapport à la quinzième session et la publication « phare » plus intéressants pour les lecteurs. En outre, les exemples de réussites seront consultables sur la page Web compilant les rapports de pays.

*Pourquoi 2015 est-elle l'année « de référence » ?*

18. Le choix de 2015 comme année de référence permet de s'aligner sur le cycle de l'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO. Le dernier rapport au Forum sur les progrès accomplis en vue d'une gestion forestière durable a d'ailleurs été présenté en 2015. En outre, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été adopté en 2015. Les rapports de pays doivent donc se concentrer sur les mesures prises depuis le début de 2015.

## **II. Informations provenant d'autres sources**

19. Les rapports de pays sont la principale source d'information pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial. Le Forum complètera les informations provenant des pays par des données quantitatives issues de l'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO et les informations d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres sources, y compris :

- a) Forest Europe, la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation internationale des bois tropicaux, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le Processus de Montréal et l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale ;
- b) Les rapports sur la situation des forêts du monde, publiés tous les deux ans par la FAO ;
- c) La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales ;
- d) L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;

---

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/I9535FR/i9535fr.pdf>.

e) D'autres sources de données, y compris le Forest Stewardship Council et le Programme de reconnaissance des certifications.

20. Les rapports de pays n'ont pas besoin de reprendre les données déjà communiquées à ces sources.

*Quel est le lien entre les rapports de pays et l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 ?*

21. Certaines cibles des objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial sont qualitatives et l'évaluation des progrès s'appuiera sur les informations qualitatives fournies dans les rapports de pays. L'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 sera la principale source de données quantitatives. Elle a été conçue par la FAO en collaboration avec les partenaires du Questionnaire concerté sur les ressources forestières<sup>4</sup> et d'autres experts afin de répondre aux besoins d'information les plus récents, notamment ceux ayant trait à l'établissement de rapports sur les objectifs mondiaux relatifs aux forêts<sup>5</sup>. Toutes les données publiées dans l'évaluation des ressources forestières mondiales sont approuvées par les autorités en charge des forêts dans le pays dont elles dépendent.

22. Ne sont demandées dans le projet de cadre pour l'établissement de rapports que des informations n'ayant pas encore été fournies à des bases de données internationales comme l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020.

23. Pour assurer la cohérence entre les deux processus d'établissement de rapports, il est important que les correspondants nationaux chargés de l'élaboration des rapports de pays se coordonnent avec le correspondant national de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 pour leur pays. Les coordonnées des correspondants nationaux de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 de la FAO peuvent être obtenues en envoyant un courriel à son secrétariat, à l'adresse : [fra@fao.org](mailto:fra@fao.org).

*Quel est le lien avec les cibles et indicateurs des objectifs de développement durable ?*

24. Les objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial visent à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres instruments, mécanismes, engagements et objectifs internationaux relatifs aux forêts. Ils s'inscrivent dans le prolongement de la vision, des principes et des engagements arrêtés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>6</sup>.

25. Comme expliqué dans « La situation des forêts du monde 2018 », la gestion durable des forêts et des arbres hors forêt est essentielle à la mise en œuvre intégrée du Programme 2030, y compris à la réalisation des objectifs de développement durable. Plusieurs des cibles des objectifs de développement durable font explicitement référence aux forêts :

a) Cible 6.6 : D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs ;

b) Cible 15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des

---

<sup>4</sup> Le Questionnaire concerté sur les ressources forestières est le fruit d'une coopération sur la base des processus régionaux d'établissement de critères et d'indicateurs. Il a été introduit avec l'évaluation des ressources forestières mondiales 2015 (« Comment les forêts de la planète changent-elles ? ») afin de réduire la charge de travail et d'améliorer la cohérence des données. Les partenaires du Questionnaire concerté sur les ressources forestières sont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Forest Europe, la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Processus de Montréal et l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale.

<sup>5</sup> Voir : <http://www.fao.org/3/I8699FR/i8699fr.pdf>.

<sup>6</sup> Si la plupart de ces cibles et objectifs doivent être atteints à l'horizon 2030, certains doivent l'être d'ici à 2020.

zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux ;

c) Cible 15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial ;

d) Cible 15.b : Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.

26. À l'heure actuelle, seuls deux indicateurs des objectifs de développement durable seraient utiles pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial, en l'espèce l'indicateur 15.1.1 (augmentation de la surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre) et l'indicateur 15.2.1 (progrès vers la gestion durable des forêts). Comme expliqué à la section IV, d'autres indicateurs des objectifs de développement durable pourraient servir de sources d'information, mais à la condition que les données relatives aux forêts soient ventilées.

*Quel est le lien avec l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux ?*

27. Il n'est pas nécessaire que les rapports de pays contribuent à alimenter l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux mis au point par le Partenariat de collaboration sur les forêts ; ce paragraphe des notes explicatives n'y figura qu'à titre d'information. L'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux est aligné sur les sept éléments thématiques de la gestion forestière durable<sup>7</sup> et l'objectif est que cet ensemble traite les questions identifiées par les forums de haut niveau de manière efficace, en évitant le double emploi dans l'établissement de rapports<sup>8</sup>. Le Forum a salué les progrès accomplis et reconnu la valeur de l'ensemble commun d'indicateurs pour évaluer le chemin parcouru vers la réalisation des objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial et d'autres objectifs et cibles relatifs aux forêts convenus au niveau international.

### **III. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial**

28. La présente section explique comment les informations provenant des rapports de pays et d'autres sources seront utilisées pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et de leurs cibles.

#### **Objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 1**

**Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques<sup>9</sup>**

*Cible 1.1 Accroître la zone forestière de 3 % à l'échelle mondiale*

---

<sup>7</sup> Conformément à l'instrument des Nations Unies sur les forêts, ces éléments sont les suivants : a) étendue des ressources forestières ; b) biodiversité forestière ; c) santé et vitalité des forêts ; d) fonctions productives des ressources forestières ; e) fonctions protectrices des ressources forestières ; f) fonctions socioéconomiques des forêts ; et g) cadre législatif, politique et institutionnel.

<sup>8</sup> La liste la plus récente des indicateurs composant l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux figure à l'annexe II du document [E/CN.18/2018/4](#).

<sup>9</sup> L'objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 1 et ses cibles appuient, entre autres, les cibles 6.6, 12.2, 13.1, 13.3, 14.2, 15.1 à 15.4 et 15.8 des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 5, 7, 9, 11, 14 et 15, dont ils concourent à la réalisation.

29. La FAO utilisera les valeurs numériques (unité : 1 000 hectares) des tableaux de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 numéros 1a (Étendue des forêts et des autres terres boisées), 1b (Caractéristiques des forêts) et 1c (Expansion annuelle de la forêt, déforestation et changement net) pour fournir un aperçu général en termes quantitatifs.

30. Les rapports de pays fourniront des informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises aux niveaux national et infranational pour promouvoir l'accroissement de la superficie des forêts. Par exemple, les pays peuvent expliquer l'effet des mesures prises sur l'évolution de la superficie des forêts en réponse à la question 1 b) ; ils peuvent mettre en lumière les difficultés rencontrées, comme les catastrophes naturelles, en réponse à la question 1 c) ; et ils peuvent souligner l'incidence de toute modification des méthodes de calcul sur l'évaluation chiffrée de leur superficie forestière en réponse à la question 1 e).

*Cible 1.2 Stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers de la planète*

31. L'évaluation des ressources forestières mondiales 2015 (« Comment les forêts de la planète changent-elles ? ») a révélé que les forêts du globe emmagasinaient quelque 296 gigatonnes dans la biomasse aérienne et souterraine, qui contient presque la moitié de la totalité du carbone stocké dans les forêts<sup>10</sup>. Le Forum utilisera les données numériques des tableaux de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 numéros 2d (Stock de carbone, en tonnes par hectare) et 1a pour évaluer le stock de carbone forestier total et son évolution. Pour les autres stocks, tels que les produits ligneux récoltés, le Forum s'adressera à la FAO et au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour obtenir toute information supplémentaire.

32. Les rapports de pays fourniront des informations sur les difficultés rencontrées, y compris d'ordre méthodologique, et les mesures prises aux niveaux national et infranational pour maintenir ou augmenter les stocks de carbone.

*Cible 1.3 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial*

33. L'indicateur relatif aux objectifs de développement durable numéro 15.2.1 donnera une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la gestion durable de tous les types de forêts. Cet indicateur mesure les progrès réalisés vers une gestion forestière durable par le biais de cinq sous-indicateurs<sup>11</sup> et, pour faciliter l'interprétation, un tableau de bord utilisant les feux de signalisation vert, jaune et rouge illustre le sens et le rythme du changement pour chaque sous-indicateur aux niveaux mondial et régional. Les sous-indicateurs sont les suivants : rythme annuel net de l'évolution de la superficie des forêts ; biomasse aérienne des forêts ; proportion de la zone forestière située dans des zones protégées par la loi ; part de la zone forestière soumise à un plan de gestion à long terme ; et superficie de la zone forestière certifiée dans le cadre d'un régime indépendant de certification de la gestion forestière.

34. Le Forum utilisera les valeurs numériques (unité : 1 000 hectares) des tableaux de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 numéros 1a (Étendue des forêts et des autres terres boisées), 1b (Caractéristiques des forêts) et 1c (Expansion annuelle de la forêt, déforestation et changement net) pour offrir un aperçu général, d'un point de vue quantitatif, de la déforestation, du boisement et de la reforestation. Il ne sera pas possible de fournir un aperçu général des progrès accomplis dans la remise en état des forêts dégradées en termes quantitatifs, étant donné qu'il n'existe pas de définition arrêtée au plan international du terme « forêt dégradée » ni de consensus sur les méthodes de mesure (les questions du tableau 5c (Forêt dégradée) de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 n'appellent pas une réponse chiffrée, mais invitent à fournir la définition nationale du terme « forêt dégradée » et la description du processus de surveillance mis en place, y compris de la méthodologie employée et des résultats obtenus).

35. Les rapports de pays fourniront des informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises aux niveaux national et infranational en vue de promouvoir la gestion forestière durable de tous les types de

<sup>10</sup> Consultable à l'adresse : <http://www.fao.org/3/a-i4793f.pdf>.

<sup>11</sup> Voir : <http://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/1521/fr/>.



forêts, de mettre un terme à la déforestation, de restaurer les forêts dégradées et d'accroître de manière significative le boisement et la reforestation. Les pays peuvent fournir des définitions nationales et s'y référer pour décrire les progrès accomplis dans la restauration des forêts dégradées.

*Cible 1.4 Accroître sensiblement la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques à l'échelle mondiale*

36. Les rapports de pays constitueront la principale source d'information sur les difficultés rencontrées et les mesures prises aux niveaux national et infranational en vue de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques à l'échelle mondiale.

37. Le nombre de pays qui ont élaboré des stratégies de réduction des risques de catastrophe comprenant des mesures relatives aux forêts est un autre indicateur possible des progrès accomplis<sup>12</sup>.

**Objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 2**  
**Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts<sup>13</sup>**

*Cible 2.1 Éliminer complètement la pauvreté extrême pour toutes les populations tributaires des forêts*

38. Il n'existe pas de définition arrêtée au plan international du terme « populations tributaires des forêts ». Toutefois, « La situation des forêts du monde 2018 » contient une analyse visant à quantifier la contribution des forêts à la cible des objectifs de développement durable 1.1 (D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour). Basée sur des études validées par des pairs et les données disponibles sur la pauvreté rurale publiées en 2016, l'analyse révèle que près de 820 millions de personnes rurales des régions tropicales vivent dans des forêts et savanes ou à proximité, et suggère qu'environ 251 millions d'entre eux vivent avec moins de 1,25 dollar par jour. Une ventilation régionale est également fournie. Jusqu'à ce que de nouvelles données soient disponibles, ces chiffres et cette méthodologie offrent une approche permettant de définir un état de référence pour l'évaluation, en termes quantitatifs, des progrès accomplis vers la cible 2.1. Cette tâche peut toutefois, cela peut s'avérer difficile eu égard au nombre de débats universitaires sur le sens du terme « populations tributaires des forêts »<sup>14</sup> reste considérable.

39. Les rapports de pays fourniront des informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises aux niveaux national et infranational pour éliminer la pauvreté extrême au sein de toutes les populations tributaires des forêts<sup>15</sup>. Ils peuvent faire référence aux définitions nationales pertinentes du terme « populations tributaires des forêts » et aux données connexes sur la réduction de la pauvreté, et en fournir.

*Cible 2.2 Améliorer l'accès des petites entreprises forestières, en particulier dans les pays en développement, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés*

<sup>12</sup> Voir FAO, « La situation des forêts du monde 2018 : Les forêts au service du développement durable », disponible à l'adresse : <http://www.fao.org/3/I9535FR/i9535fr.pdf>.

<sup>13</sup> L'objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 2 et ses cibles appuient, entre autres, les cibles 1.1, 1.4, 2.4, 4.4, 5.a, 6.6, 8.3, 9.3, 12.2, 12.5, 15.6 et 15.c des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 4, 14 et 18, dont ils concourent à la réalisation.

<sup>14</sup> Voir Peter Newton et al., *Who are forest-dependent people? A taxonomy to aid livelihood and land use decision-making in forested regions*, Land Use Policy, vol. 57 (2016). Disponible à l'adresse : <http://dx.doi.org/10.1016/j.landusepol.2016.05.032> (en anglais).

<sup>15</sup> Le Groupe de la Banque mondiale entend actuellement par « extrême pauvreté » le fait de vivre avec moins de 1,90 dollar par jour (en parité de pouvoir d'achat de 2011). Voir : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/746163-what-is-the-1-90-poverty-line-and-based-on-this> (en anglais).



40. À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer les progrès accomplis vers cette cible en termes quantitatifs, car aucune information statistique fiable n'est disponible en ce qui concerne l'accès aux services financiers des petites entreprises forestières ou leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés. Si les indicateurs des objectifs de développement durable numéros 9.3.1 (Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie) et 9.3.2 (Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit) peuvent s'avérer pertinents, aucun ne se rapporte spécifiquement aux entreprises forestières et ils restent tous deux des indicateurs de niveau 3<sup>16</sup>.

41. Les rapports de pays fourniront des informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises aux niveaux national et infranational pour améliorer l'accès des petites entreprises forestières, en particulier dans les pays en développement, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés.

*Cible 2.3 Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales*

42. Dans « La situation des forêts du monde 2016 : Forêts et agriculture : défis et possibilités concernant l'utilisation des terres »<sup>17</sup>, la contribution des forêts et des arbres à la sécurité alimentaire est examinée dans un certain détail, mais l'analyse se fonde en grande partie sur des études de cas par pays. La contribution des forêts et des arbres à la sécurité alimentaire est également examinée dans « La situation des forêts du monde 2014 : Mieux tirer parti des avantages socioéconomiques des forêts »<sup>18</sup> et « La situation des forêts du monde 2018 : Les forêts au service du développement durable ». Les études de cas par pays reconnaissent également la contribution indirecte des forêts à la productivité des terres agricoles. Néanmoins, à l'heure actuelle, il n'existe pas au niveau mondial de sources de données robustes permettant de mettre au point système de mesure visant à extraire des informations quantitatives sur la contribution des forêts et des arbres aux différentes dimensions de la sécurité alimentaire, à savoir la disponibilité de la nourriture, l'accès économique et physique à la nourriture, l'utilisation de la nourriture, la stabilité et la nutrition. Bien que l'indicateur des objectifs de développement durable 2.3.2 (Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone) se réfère au revenu moyen des petits producteurs alimentaires employés dans les secteurs agricole, pastoral et forestier, il est actuellement un indicateur de niveau 3 et ne fournit pas de données ventilées relatives aux forêts.

43. Les rapports de pays fourniront des informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises aux niveaux national et infranational pour accroître la contribution des forêts et des arbres à la sécurité alimentaire. Ces informations peuvent faire référence à des données disponibles au niveau national sur la contribution des forêts et des arbres à la sécurité alimentaire.

*Cible 2.4 Faire en sorte que l'industrie et d'autres entreprises forestières, ainsi que les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part au développement social, économique et environnemental, entre autres*

44. Cette cible revêt des dimensions sociale, économique et environnementale. Pour évaluer les progrès accomplis vers la cible 2.4 en termes quantitatifs, il est proposé de recourir aux séries de données suivantes :

- Dimension sociale : Évolution de l'emploi dans les secteurs de la sylviculture et de l'exploitation forestière. Les valeurs numériques (1 000 années par emplois-équivalents plein temps) du tableau 7a de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 (Emploi dans la sylviculture et l'exploitation forestière) fourniront un aperçu général. Dans l'évaluation des ressources forestières mondiales 2015, il est indiqué que le secteur forestier employait quelque 12,7 millions de personnes en équivalent plein temps en 2010. Toutefois, comme expliqué dans « La situation des forêts du monde 2018 », force est de reconnaître

<sup>16</sup> Les indicateurs de niveau 3 sont ceux pour lesquels on ne dispose pour le moment d'aucune méthode de calcul ni de normes arrêtées au niveau international, mais pour lesquels une méthode de calcul et des normes sont en cours d'élaboration ou mises à l'essai, ou le seront prochainement. Voir : <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification/> (en anglais).

<sup>17</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/publications/sofo/2016/fr/>. Voir chapitre 4.

<sup>18</sup> Consultable à l'adresse : <http://www.fao.org/3/a-i3710f.pdf>.

que ce chiffre ne tient pas compte ni des emplois indirects (par exemple, dans des entreprises fournissant des biens et des services à des entreprises forestières ou apportant une valeur ajoutée aux produits forestiers) ni du secteur informel (« La situation des forêts du monde 2018 » fait référence à des estimations suggérant que, directement et indirectement, le secteur forestier structuré fournit plus de 45 millions d'emplois et qu'en outre, quelque 40 à 60 millions de personnes évoluent dans le secteur forestier informel).

- Dimension économique : Évolution de la valeur ajoutée produite par le secteur forestier et contribution de ce dernier à l'économie mondiale. Il est indiqué dans « La situation des forêts du monde 2014 » que, globalement, la valeur ajoutée produite dans le secteur forestier s'élève à un peu plus de 600 milliards de dollars, soit 0,9 % de l'économie mondiale, en 2011. Ces informations devront être mises à jour. En outre, comme expliqué dans « La situation des forêts du monde 2014 », les avantages liés à la consommation des produits forestiers dans les domaines de l'énergie, du logement, de la sécurité alimentaire et de la santé sont jugés plus importants que les revenus monétaires issus du secteur, mais il est difficile d'obtenir des données pertinentes sur ces autres avantages économiques.

- Dimension environnementale : Les cibles 2.5 et 3.1 portent déjà sur la biodiversité, les changements climatiques et la conservation. Pour éviter le double emploi, il est proposé que la dimension environnementale de la cible 2.4 soit évaluée par rapport aux cibles 2.5 et 3.1, avec les informations extraites du tableau 3a de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 (Objectif de gestion désigné) sur la part des forêts gérées pour la protection des sols et des eaux comme objectif de gestion désigné et comme objectif de gestion primaire (d'autres informations sur l'importance environnementale de la gestion pour la protection des sols et des eaux sont résumées dans l'évaluation des ressources forestières mondiales 2015 et « La situation des forêts du monde 2018 »).

45. Les rapports de pays fourniront des informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises aux niveaux national et infranational pour faire en sorte que l'industrie et d'autres entreprises forestières, ainsi que les services rendus par les écosystèmes forestiers, contribuent pour une plus large part au développement social, économique (y compris le secteur informel) et environnemental, entre autres choses. Pour examiner ces « autres choses » susceptibles d'être pertinentes dans ce contexte, les correspondants de pays pourront se référer à la liste des politiques et mesures nationales figurant au paragraphe 6 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts (résolution 62/98 de l'Assemblée générale, annexe).

*Cible 2.5 Faire en sorte que tous les types de forêts contribuent pour une plus large part à la préservation de la diversité biologique et à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à l'atténuation de leurs effets, en tenant compte des mandats et des travaux en cours au titre des conventions et instruments pertinents*

46. Pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de l'élément relatif à la préservation de la diversité biologique de cette cible en termes quantitatifs, le Forum aura recours aux séries de données suivantes :

- Valeurs numériques (unité : 1 000 hectares) du tableau 1e de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 (Catégories spécifiques de forêt) sur l'évolution de la superficie des forêts primaires.

- Valeurs numériques du tableau 3a de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 (Objectif de gestion désigné) sur la proportion de forêts gérées pour la préservation de la diversité biologique comme objectif de gestion désigné et comme objectif de gestion principal.

47. Quand des informations ventilées relatives aux forêts seront disponibles, il sera possible de compléter ces séries de données par des informations relatives aux indicateurs des objectifs de développement durable 15.1.2 [Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)] et 15.5.1 (indice de la Liste rouge).

48. Il sera plus difficile d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de l'élément relatif à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets de cette cible. Si les progrès accomplis sont suffisants, le Forum pourrait utiliser l'indicateur de l'ensemble commun n° 3 (Émissions (par les sources) et absorption (par les puits) de gaz à effet de serre (chiffres nets) dans les forêts et bilan carbone des produits ligneux récoltés) pour évaluer les progrès accomplis sur le plan de l'atténuation des changements

climatiques, ou les indicateurs figurant dans les rapports à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Autre approche possible : reprendre l'analyse réalisée pour « La situation des forêts du monde 2018 », qui a révélé qu'au moins 120 pays avaient mentionné les forêts dans leurs présentations à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (contributions déterminées au niveau national, communications nationales, programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques et plans nationaux d'adaptation).

49. Les rapports de pays fourniront des informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises aux niveaux national et infranational pour accroître la contribution de tous les types de forêts à la préservation de la diversité biologique et à l'adaptation aux changements climatiques, ainsi qu'à l'atténuation de leurs effets. Ils peuvent aussi s'appuyer sur les communications nationales pertinentes à la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

### **Objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 3**

**Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable**<sup>19</sup>

*Cible 3.1 Accroître sensiblement la superficie, à l'échelle mondiale, des forêts désignées comme zones protégées ou conservées au titre d'autres mesures de conservation effectives par zone*

50. Le Forum utilisera les valeurs numériques (unité : 1 000 hectares) du tableau 3a de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 (Objectif de gestion désigné) sur la part des forêts gérées pour la préservation de la biodiversité comme objectif de gestion désigné et comme objectif de gestion primaire, ainsi que du tableau 3b (Superficie forestière se trouvant à l'intérieur d'aires protégées juridiquement constituées et superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme), pour fournir un aperçu général.

51. Les rapports de pays fourniront des informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises aux niveaux national et infranational pour augmenter la superficie des forêts désignées comme zones protégées ou conservées au titre d'autres mesures de conservation effectives par zone.

*Cible 3.2 Augmenter considérablement la superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme*

52. Le Forum utilisera des données numériques (unité : 1 000 hectares) du tableau 3b de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 (Superficie forestière se trouvant à l'intérieur d'aires protégées juridiquement constituées et superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme) pour fournir un aperçu général.

53. Les rapports de pays fourniront des informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises aux niveaux national et infranational pour augmenter la superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme.

*Cible 3.3 Augmenter considérablement la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable*

54. Les rapports de pays fourniront des informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises aux niveaux national et infranational pour accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable. Si de nombreuses forêts sont gérées de manière durable sans certification, les rapports de pays peuvent aussi s'appuyer sur la proportion de produits forestiers provenant de forêts certifiées (y compris des forêts certifiées dans le cadre de programmes approuvés au niveau international ou national).

---

<sup>19</sup> L'objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 3 et ses cibles appuient, entre autres, les cibles 7.2, 12.2, 12.6, 12.7, 14.2, 14.5, 15.2 et 15.4 des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 7, 11, 12 et 16, dont ils concourent à la réalisation.

**Objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 4**  
**Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques, et technologiques<sup>20</sup>**

*Cible 4.1 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement*

55. L'analyse réalisée dans « La situation des forêts du monde 2018 » révèle qu'en 2015, les décaissements d'aide publique au développement (APD) dédiés aux forêts s'élevaient à quelque 800 millions de dollars, soit moins de 1 % de l'APD totale. Ces informations, tirées des bases de données de l'OCDE, seront mises à jour par le Forum. Il est plus difficile d'obtenir des informations complètes, au niveau mondial, sur les autres sources de financement de la gestion forestière durable ; tout sera néanmoins fait pour tirer parti des informations disponibles. L'analyse des réponses des rapports de pays à la question 4 c) fournira des informations sur les sources de financement accru alloué à la gestion forestière durable.

56. Les rapports de pays fourniront également des informations sur les difficultés rencontrées dans la mobilisation de fonds et sur les mesures prises aux niveaux national et infranational afin de mobiliser d'importantes ressources pour financer la gestion forestière durable. Les réponses à la question 4 a) peuvent être utilisées pour toute clarification jugée nécessaire<sup>21</sup>. Le cas échéant, la diminution des ressources financières consacrées à la gestion forestière durable peut être signalée dans la section sur les difficultés rencontrées de la réponse à la question 4 c)<sup>22</sup>.

*Cible 4.2 Augmenter considérablement le financement des forêts de toutes provenances et à tous les niveaux, notamment les financements publics (nationaux, bilatéraux, multilatéraux et triangulaires), privés et philanthropiques*

57. Les sources d'information sont les mêmes que pour la cible 4.1.

*Cible 4.3 Renforcer et améliorer considérablement la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier*

58. Cette cible est liée à la deuxième partie de l'objectif, à savoir le renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques. L'analyse des réponses apportées dans les rapports de pays à la question 4 d) fournira des informations sur le nombre de pays engagés dans différents mécanismes de coopération internationale aux fins de la promotion de la gestion forestière durable.

59. Les rapports de pays fourniront également de plus amples informations sur les mesures prises aux niveaux national et infranational pour renforcer et intensifier la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier.

---

<sup>20</sup> L'objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 4 et ses cibles appuient, entre autres, les cibles 12.a, 15.7, 15.a, 15.b, 17.1 à 17.3, 17.6, 17.7 et 17.16 à 17.19 des objectifs de développement durable, ainsi que l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 19, dont ils concourent à la réalisation.

<sup>21</sup> Par exemple, des précisions sur l'ampleur de toute augmentation des ressources financières, sur le fait le pays est donateur ou bénéficiaire de l'aide publique au développement, sur la nature des avantages de la REDD+ ou sur le financement de la gestion forestière durable qui est intégré au financement plus général des mesures de conservation.

<sup>22</sup> Les autres difficultés peuvent comprendre, par exemple, la nécessité d'un financement supplémentaire pour le renforcement des capacités.

*Cible 4.4 Augmenter sensiblement le nombre de pays qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies de financement des forêts et qui ont accès aux financements de toutes provenances*

60. L'analyse des réponses apportées dans les rapports de pays à la question 4 e) fournira des informations sur le nombre de pays ayant élaboré ou mis en œuvre des stratégies de financement des forêts et leurs calendriers.

61. Les rapports de pays fourniront également des informations sur les difficultés rencontrées dans la mobilisation de fonds et sur d'autres mesures prises aux niveaux national et infranational pour améliorer l'accès aux financements de toutes provenances.

*Cible 4.5 Améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts, notamment grâce aux évaluations scientifiques pluridisciplinaires*

62. Cette cible est aussi liée à la deuxième partie de l'objectif, à savoir le renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques. Les rapports de pays fourniront des informations sur les mesures prises aux niveaux national et infranational pour améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts. Ces informations seront fournies dans les réponses à la question 4 a).

**Objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 5**  
**Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>23</sup>**

*Cible 5.1 Augmenter sensiblement le nombre de pays ayant intégré les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté*

63. L'analyse des réponses apportées dans les rapports de pays à la question 5 c) fournira des informations sur le nombre de pays ayant intégré les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté.

64. Les rapports de pays fourniront également des informations complémentaires en réponse à la question 5 a) sur les mesures visant à intégrer les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Les réponses à la question 5 a) peuvent être utilisées pour formuler toute observation sur l'efficacité de ces mesures et d'éventuelles précisions en ce qui concerne la question 5 d)<sup>24</sup>.

*Cible 5.2 Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités forestières nationales et infranationales, et réduire sensiblement l'abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde entier*

65. L'analyse des réponses apportées dans les rapports de pays à la question 5 d) fournira des informations sur le nombre de pays ayant pris des mesures visant à prévenir et réduire le trafic international de produits forestiers, d'espèces sauvages et d'autres ressources biologiques ainsi que sur la nature des mesures prises (il peut s'agir notamment de mesures s'inscrivant dans le prolongement de celles qui ont été prises avant 2015). En outre, les informations provenant du tableau 6a de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 (Politiques, législation et plateforme nationale de participation des parties prenantes aux politiques forestières) peuvent apporter des renseignements sur l'existence d'un système de

<sup>23</sup> L'objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 5 et ses cibles appuient, entre autres, les cibles 1.4, 2.4, 5.a, 15.c, 15.9, 16.3, 16.5, 16.6, 16.7, 16.10 et 17.14 des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 2 et 3, dont ils concourent à la réalisation.

<sup>24</sup> Par exemple : pour expliquer si le pays utilise un autre nom pour son plan national de développement durable ou sa stratégie de réduction de la pauvreté ; pour apporter, le cas échéant, des précisions sur la mesure dans laquelle les forêts sont intégrées au plan national de développement durable ou à la stratégie de réduction de la pauvreté ; ou pour indiquer que le pays ne dispose pas de plan national de développement durable ou de stratégie de réduction de la pauvreté.

traçabilité des produits du bois. Les données de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction seront aussi utilisées pour évaluer les progrès accomplis en direction de cette cible.

66. Les réponses à la question 5 a) des rapports de pays apporteront aussi de plus amples informations sur les mesures prises en vue de progresser vers la réalisation cette cible et leur efficacité. Étant donné que la cible est liée au renforcement de la gouvernance et de la police des forêts et à la réduction de l'abattage illégal et du commerce qui y est associé, ces informations dépassent le cadre de la question 5 d). Pour certains pays, les mesures annoncées peuvent être partie intégrante d'une initiative régionale de plus grande ampleur<sup>25</sup>.

*Cible 5.3 Faire en sorte que les politiques et programmes nationaux et infranationaux relatifs aux forêts soient cohérents, coordonnés et complémentaires d'un ministère, d'un département ou d'une autorité à une autre, qu'ils soient conformes aux lois des pays et qu'ils fassent participer les parties prenantes, les communautés locales et les peuples autochtones concernés, compte étant pleinement tenu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

67. L'analyse des réponses apportées dans les rapports de pays à la question 5 e) fournira des informations sur le nombre de pays dotés de mécanismes visant à assurer une coordination intersectorielle entre les organismes publics (dans ce contexte, les « mécanismes visant à assurer une coordination intersectorielle » sont des mécanismes contribuant à cette cible, comme les mécanismes destinés à assurer la cohérence entre les politiques et programmes nationaux et infranationaux, ainsi qu'au sein des ministères, services et autorités au niveau national).

68. La deuxième partie de cette cible est liée à la participation des parties prenantes. Les informations extraites du tableau 6a de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 (Politiques, législation et plateforme nationale de participation des parties prenantes aux politiques forestières) fourniront un aperçu général du nombre de pays dotés d'une plateforme nationale dédiée à la participation des parties prenantes à la politique forestière.

69. L'analyse des réponses apportées dans les rapports de pays à la question 5 f) fournira des informations sur les types de mécanismes que les pays ont mis en place pour associer les parties prenantes, y compris les communautés locales et les peuples autochtones, à la formulation, à la planification et à l'application de politiques relatives aux forêts et à leur gestion durable.

*Cible 5.4 Intégrer pleinement les questions relatives aux forêts et au secteur forestier dans les mécanismes de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et le développement*

70. L'analyse des réponses apportées dans les rapports de pays à la question 5 g) fournira des informations sur le nombre de pays dotés de mécanismes visant à associer le secteur forestier à la coordination intersectorielle entre les organismes publics chargés de l'aménagement du territoire et du développement. Le cas échéant, l'encadré de la question 5 g) peut être utilisé pour formuler des observations sur la mesure dans laquelle les questions relatives aux forêts sont intégrées dans l'aménagement du territoire et le développement (il peut s'avérer pertinent de renvoyer à la question 5.1 si les plans d'aménagement du territoire sont une composante des plans nationaux de développement durable).

---

<sup>25</sup> Il peut s'agir, par exemple, des mesures prises par les États membres de l'Union européenne dans le cadre du plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT).

### **Objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 6<sup>26</sup>**

**Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées<sup>27</sup>**

*Cible 6.3 Renforcer sensiblement la coordination et la coopération intersectorielles à tous les niveaux en vue de promouvoir la gestion durable des forêts et de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts*

71. En réponse à la question 6 a), les rapports de pays apporteront des informations sur les mesures prises aux niveaux national et infranational pour améliorer la coordination et la coopération intersectorielles à tous les niveaux en vue de promouvoir la gestion durable des forêts et de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts.

*Cible 6.4 Veiller à une meilleure compréhension commune de la notion de gestion durable des forêts et déterminer un ensemble d'indicateurs à cet effet*

72. L'analyse des réponses apportées dans les rapports de pays à la question 6 c) fournira des informations sur le nombre de pays dans lesquels il existe des critères et indicateurs de gestion durable des forêts, sur la nature des indicateurs et sur les fins auxquelles ils sont utilisés.

73. L'analyse des réponses apportées dans les rapports de pays à la question 6 d) fournira des informations sur le nombre de pays dans lesquels des mesures ont été prises pour promouvoir une meilleure compréhension et une plus grande prise de conscience de la gestion durable des forêts ainsi que sur la nature de ces mesures, qui peuvent par exemple prendre la forme de publications, de campagnes médiatiques, de programmes éducatifs ou d'activités de mentorat.

*Cible 6.5 Renforcer la contribution et la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes intéressées aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique et des travaux du Forum, notamment ses travaux intersessions*

74. L'analyse des réponses apportées dans les rapports de pays à la question 6 e) donnera des informations sur le nombre de pays dont le Gouvernement a pris des mesures pour associer les grands groupes et d'autres parties prenantes à l'application du plan stratégique ainsi que sur la nature de ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme d'un renforcement de la mobilisation des parties prenantes, des capacités et des partenariats ou d'un transfert de droits en matière de gestion des forêts publiques.

## **IV. Explication des termes utilisés dans le projet de cadre pour l'établissement de rapports**

*Qu'entend-on par « mesures législatives, politiques, financières et institutionnelles » ?*

75. Il est demandé aux pays, dans le projet de cadre pour l'établissement de rapports adopté par le Forum à sa treizième session, qu'ils fournissent des informations sur les mesures législatives et politiques, les mesures institutionnelles, les mesures financières et les mesures techniques et scientifiques prises pour appuyer la mise en œuvre du plan stratégique. Il est proposé, pour les rapports de pays, que les réponses aux questions se concentrent sur les types de mesures suivants :

---

<sup>26</sup> Les cibles 6.1 et 6.2 ne sont pas associées à l'objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 6 dans le projet de cadre pour l'établissement de rapports car elles portent sur des mesures prises par la communauté internationale, et non au niveau national. Les informations sur les progrès accomplis vers la réalisation de ces cibles seront demandées aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts.

<sup>27</sup> L'objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 6 et ses cibles appuient, entre autres, la cible 17.14 des objectifs de développement durable, dont ils concourent à la réalisation.



• *Mesures législatives.* Il peut s'agir des améliorations apportées à la législation et la réglementation nationales ou infranationales qui régissent et orientent la gestion durable des forêts et du renforcement de la police des forêts.

• *Mesures politiques.* Il peut s'agir des politiques, stratégies ou programmes nationaux ou infranationaux qui encouragent explicitement la gestion forestière durable et qui figurent dans des déclarations ou documents officiels produits par les Gouvernements ou d'autres organes du secteur public énonçant des objectifs, des propositions d'action et des principes sous-jacents.

• *Mesures institutionnelles.* Il peut s'agir de mesures visant à renforcer les institutions, notamment les organismes du secteur public et les organes qui promeuvent les intérêts du secteur privé, des populations ou de la société civile, mais aussi de mesures visant à établir ou renforcer des partenariats, notamment des partenariats public-privé et des programmes conjoints avec les parties prenantes, pour faire progresser la mise en œuvre d'une gestion forestière durable.

• *Mesures financières.* Les réponses aux questions 1 a) iii), 2 a) iii) et 3 a) iii) peuvent citer les mesures prises pour mobiliser davantage de ressources financières en vue d'atteindre certaines cibles. Les réponses à la question 4 a) peuvent apporter des précisions sur des mesures plus larges, y compris, par exemple, sur l'instauration d'un environnement favorable aux investissements dans la gestion forestière durable et l'élaboration de stratégies nationales de financement des forêts.

• *Mesures techniques et scientifiques.* Il peut s'agir de mesures visant à promouvoir le renforcement des capacités dans les domaines de la science et de la technologie, à développer et mettre en œuvre des innovations scientifiques et technologiques, à faciliter l'accès à la technologie et son transfert, à analyser les menaces à la santé et à la vitalité des forêts et à intégrer le savoir scientifique dans les politiques et les programmes forestiers.

#### *Que sont les « grands groupes » ?*

76. Le programme Action 21, adopté au Sommet planète Terre tenu à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, désigne officiellement neuf secteurs de la société comme les principaux vecteurs d'une participation plus large aux activités des Nations Unies liées au développement durable. Ces « grands groupes » sont les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques et les agriculteurs.

#### *Termes et définitions utilisés dans l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020*

77. Afin d'assurer la continuité et la cohérence des données dans le temps, plusieurs termes relatifs aux forêts ont été soigneusement définis aux fins de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Ils figurent dans le document de travail de la FAO n° 188, intitulé : « Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 : Termes et définitions »<sup>28</sup>. Ces définitions doivent aussi être utilisées dans les rapports de pays.

#### *Que signifient « sensiblement » (ou « considérablement ») dans le contexte des objectifs et cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial ?*

78. Plusieurs des objectifs et cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial utilisent les termes « sensiblement » et « considérablement » (par exemple, « accroître sensiblement » ou « améliorer considérablement »). On entend par ces termes « suffisamment grand ou important pour être digne d'intérêt ».

---

<sup>28</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/I8661FR/i8661fr.pdf>.

*Qu'est-ce que le secteur non structuré de l'économie ?*

79. Le secteur non structuré de l'économie peut être défini, dans les grandes lignes, comme l'activité économique non soumise à la réglementation, la surveillance et la fiscalité publiques.

*Que signifie « mobiliser », employé dans le cadre de l'objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 4 ?*

80. Dans ce contexte, on entend par « mobiliser » le fait de solliciter des ressources financières et de les utiliser pour financer la gestion forestière durable.

*Qu'entend-on par « coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire » ?*

81. « Nord » renvoie aux pays développés et « Sud » aux pays en développement. Ainsi, la coopération Nord-Sud se réfère à l'échange de compétences entre un ou plusieurs pays développés et un ou plusieurs pays en développement, tandis que la coopération Sud-Sud renvoie à la coopération entre deux ou plusieurs pays en développement. La coopération triangulaire, quant à elle, est définie comme suit : « Partenariats, qu'anime le Sud, entre deux ou plusieurs pays en développement appuyés par un ou plusieurs pays développés ou une ou plusieurs organisations multilatérales afin de mettre en œuvre des programmes et projets de coopération au développement »<sup>29</sup>.

*Qu'est-ce qu'un partenariat public-privé ?*

82. Les partenariats public-privé peuvent prendre des formes diverses, mais l'une des définitions du terme est la suivante : « Contrat à long terme entre une partie privée et une entité gouvernementale, portant sur la fourniture d'un bien ou d'un service public, dans le cadre duquel la partie privée assume une grande part du risque et de la responsabilité en matière de gestion et pour lequel la rémunération est liée à la performance ». Généralement, les partenariats public-privé n'englobent ni les contrats de service ou les contrats de construction clés en main qui sont considérés comme des projets de marchés publics, ni la privatisation des services publics dans laquelle le secteur public joue un rôle permanent mais restreint<sup>30</sup>.

*Qu'est-il des autres termes ?*

83. Comme expliqué plus haut, certains termes, comme « dégradation de la forêt » et « populations tributaires des forêts », n'ont pas de définition acceptée au niveau international. Dans ces cas, les rapports de pays peuvent fournir des définitions nationales et s'y reporter.

### **Importance de l'établissement de rapports dans l'évaluation des progrès**

84. Les efforts déployés par toutes les personnes ayant participé à l'élaboration des rapports de pays sont grandement appréciés. Ces rapports jouent un rôle inestimable dans l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la gestion durable des forêts dans le monde.

---

<sup>29</sup> Pour en savoir plus, voir le plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire qui figure dans la note du Secrétaire général SSC/17/3.

<sup>30</sup> Sur la base d'informations disponibles à l'adresse : <https://ppp.worldbank.org/public-private-partnership/fran%C3%A7ais/%C3%A0-propos-des-ppp/%C3%A0-propos-des-partenariats-public-priv%C3%A9>.